Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260701-DELIB202655-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 1er juillet 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 1er juillet 2026 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers municipaux présents :
THOMAS Michaël, DE BEAUREGARD Philippe, ANDRÉ Sylvie, GUILLOU Brendan, STRITT Françoise-Marie, MOUELO Anthony, MARBACH Armelle, LE MAOUT Robert, LE GOUGUEC Sophie, MALCOSTE Serge, LE DOZE Nadine, RICHARD Philippe, LE QUEMENER Virginie, VANNIER LE BAYON Nathalie, ROBERT Laurent, GUILLOU Sonia, HANQUIEZ Sophie, LOISON Yannick, MARTINON Alice, RENAULT Sandrine, PIGEAU Erwann, ROSSIGNOL David, PELLETER Gwenola, LE BIGAUT Jérôme, TEPER Cécile, Julien LE GUENNEC
Conseillers municipaux ayant donné procuration :
GLEMAIN Pascal, procuration donnée à Michaël THOMAS
Conseillers municipaux absents :

Secrétaire de séance : MARBACH Armelle
Date de publication : 07/07/2026
Nombre de Conseillers :
En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

DELIBERATION n° 2026-55
DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.5 Subventions
OBJET : Attribution complémentaire de subventions aux associations

Rapporteur : Anthony MOUELO, Adjoint délégué au sport et à la vie associative

Vu les demandes d'attribution de subvention des associations Enfance et Partage, la Pétanque cloharsienne, Klo'Arc et Kloar Jeux & compagnie,

- **Vu l'avis des commissions Culture, Patrimoine, Sport et Vie associative et Finances et Ressources,**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'approuver l'attribution des subventions présentées ci-dessous :**

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260701-DELIB202655-DE

Association	Subvention 2026
La pétanque cloharsienne	300 €
Enfance et Partage	50 €
Klo'Arc	200 €
Kloar Jeux & compagnie	500 €

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michaël THOMAS

La secrétaire de séance,
Armelle MARBACH





La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification